

AVIS

Réf. :RUR.18.178.AV-Nature
Date d'approbation : 20/04/2018

Demande de dérogation émanant de Madame Anne-Laure JACQUEMART pour le compte de l'UCL concernant des relevés phytosociologiques de boulaies tourbeuses ardennaises (*Sphagnum* spp.) pour comparaison avec les relevés effectués aux mêmes endroits dans les années 1970 afin de suivre la dynamique et l'évolution de la végétation

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	09/04/2018 – DNF/DN/SL/sla/Sorties 2018 : 8025
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 17 avril 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, au vu de son intérêt pour la connaissance de l'évolution des boulaies tourbeuses (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) durant ces quarante dernières années. Il renvoie pour plus de détails à l'avis n° 2666 du DEMNA.

La dérogation devra en outre être soumise au respect des conditions habituelles (présentation d'un rapport au terme de l'étude et accord préalable des propriétaires/gestionnaires des sites visités).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »